

**COMPÉTITION RÉGIONALE  
LAVAL – LANAUDIÈRE – MAURICIE (LLM)**



**RÈGLES D'OPÉRATION**

**ÉTÉ 2026**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>COMMUNICATION</b>	<b>5</b>
2.1	Répondants du club	5
2.2	Demande d'interprétation	5
<b>3</b>	<b>ADHÉSION</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>PROMOTION ET RELÉGATION</b>	<b>6</b>
4.1	Accès à la ligue	6
4.2	Promotion – relégation	6
<b>5</b>	<b>CALENDRIER</b>	<b>6</b>
5.1	Changement au calendrier	6
5.2	Refus de jouer	6
5.3	Remise de match	6
<b>6</b>	<b>DISPOSITION D'AVANT MATCH</b>	<b>6</b>
6.1	L'utilisation des joueurs	6
6.2	Joueurs mutés sur une feuille de match	6
6.3	Exigences des uniformes	6
6.4	En cas de conflit de couleur	6
6.5	La sécurité des équipements	6
6.6	Les lunettes	7
6.7	Sanction	7
6.8	Ballon	7
<b>7</b>	<b>LES FEUILLES DE MATCH ET CARTES D'AFFILIATION</b>	<b>7</b>
7.1	Nombre de joueurs et officiel d'équipe sur la feuille de match	7
7.2	Feuille de match	7
7.3	Cartes d'affiliation électronique	7
<b>8</b>	<b>LE MATCH</b>	<b>8</b>
8.1	Généralités	8
8.2	Absence ou joueurs insuffisants	8
8.3	Match non joué ou non complété	9
8.4	Arrivée tardive	9
8.5	Officiel d'équipe obligatoire	9

8.6	Les remplacements.....	9
8.7	Expulsion d'un officiel d'équipe .....	9
8.8	Responsabilité des officiels d'équipe.....	9
8.9	Terrain impraticable .....	9
8.10	Match interrompu.....	10
8.11	Tonnerre .....	10
<b>9</b>	<b>DISPOSITION D'APRÈS MATCH .....</b>	<b>10</b>
9.1	Vérification des cartes d'affiliation.....	10
9.2	Observations et commentaires .....	10
9.3	Envoi des feuilles de match.....	10
<b>10</b>	<b>LE CHAMPIONNAT .....</b>	<b>10</b>
<b>11</b>	<b>ARBITRES .....</b>	<b>10</b>
11.1	Conflit d'intérêts .....	10
11.2	Vestiaire arbitre .....	10
11.3	Résultat des matchs .....	11
<b>12</b>	<b>INFRACTIONS .....</b>	<b>11</b>
12.1	Infractions.....	11
12.2	Envers un arbitre.....	11
12.3	Envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur .....	11
12.4	Infraction commise par un membre dirigeant.....	11
<b>13</b>	<b>SANCTIONS AUTOMATIQUES.....</b>	<b>11</b>
13.1	Appel sanctions automatiques.....	12
13.2	Rapports utilisables par les gestionnaires.....	12
13.3	Sanctions possibles après une troisième expulsion .....	12
13.4	Sanctions supplémentaires .....	12
13.5	Expulsion - Sanction automatique (carton rouge) .....	12
13.6	Cumul des cartons jaunes .....	12
13.7	Deux cartons jaunes au cours d'un même match .....	12
13.8	Exclusion d'un joueur ou d'un officiel d'équipe .....	12
13.9	Suspension avec une autre équipe .....	12
13.10	Suspension non complétée .....	13
13.11	Purger une suspension avec une équipe qui a terminé sa saison .....	13
13.12	Purger un match dans un match remis.....	13

13.13	Cartons décernés lorsqu'un match est perdu par forfait.....	13
13.14	Suspensions lors d'un match perdu par forfait.....	13
13.15	Responsabilité de l'équipe de comptabiliser ses cartons .....	13
13.16	Entrée tardive des résultats par l'arbitre .....	13
13.17	Frais des cartons .....	13
<b>14</b>	<b><i>SANCTIONS ADDITIONNELLES .....</i></b>	<b>14</b>
14.1	Sanctions additionnelles.....	14
14.2	Tableau des sanctions additionnelles .....	14
14.3	Usurpation d'identité : Suspension de la ligue jusqu'à audience de Soccer Québec en comité provincial.....	14
14.4	Récidive .....	14
14.5	Demande de correction d'une sanction additionnelle en cas d'erreur matérielle.....	14
14.6	Demande d'annulation d'une sanction pour cause d'absence de justification à la face même du dossier ....	14
<b>15</b>	<b><i>LES SANCTIONS PAR LE COMITÉ DE DISCIPLINE.....</i></b>	<b>15</b>
<b>16</b>	<b><i>FORFAITS.....</i></b>	<b>16</b>
16.1	Cartons lors d'un forfait.....	16
16.2	Contestation d'un forfait .....	16
16.3	Recevabilité de la contestation .....	16
16.4	L'étude de la contestation .....	16
16.5	L'appel de la décision .....	16
<b>17</b>	<b><i>CAS NON PRÉVUS .....</i></b>	<b>16</b>
<b>18</b>	<b><i>AUTRES .....</i></b>	<b>17</b>
<b>19</b>	<b><i>TABLEAU DES FRAIS ET AMENDES.....</i></b>	<b>18</b>

## 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La direction de la Ligue de Soccer Mauricie, Laval et Lanaudière est responsable de l'interprétation des présents règlements. Aux fins d'interprétation du présent règlement, l'emploi du genre masculin est sans rapport avec le sexe et ne traduit absolument pas une attitude discriminatoire à l'égard de l'un ou l'autre genre.

Tout cas non prévu aux présents règlements sera tranché par le comité responsable de la compétition qui se référera aux règlements de Soccer Québec, de l'ACS et de l'IFAB.

### Considération de délais :

Dans les règlements de la ligue LLM, tous les délais prévus sont des jours ouvrables, soit des journées de semaine, non fériées. Pour les extraits des règlements de Soccer Québec ([RF](#)), se référer à leur règlement pour les considérations de date.

## 2 COMMUNICATION

### 2.1 Répondants du club

Des responsables de club (maximum de 2) devront être mandatés par celui-ci afin qu'ils soient les répondants officiels à la LLM. Les répondants devront faire la diffusion de l'information entre la LLM et les équipes de leur club.

### 2.2 Demande d'interprétation

Toute demande d'interprétation ou de renseignements relatifs aux présents règlements doit être soumise par écrit aux responsables de compétition du club ou répondants du club pour la ligue LLM ou encore directement à la LLM via l'ARS d'appartenance du Club. Seules les demandes écrites seront traitées et validées.

## 3 ADHÉSION

### EXIGENCES ET CONDITIONS D'ADHÉSION 2026

- ✓ Avant de présenter sa demande d'inscription, un club doit s'acquitter de ses dettes envers la ligue locale sinon il n'aura pas accès à SPORDLE ID.
- ✓ Un club ne pourra inscrire d'équipes s'il a des sommes à payer **au 1<sup>er</sup> avril** de l'année courante. Les codes d'accès seront transmis une fois les comptes réglés.
- ✓ **Avant le 1er mars, les clubs devront transmettre une liste prévisionnelle des équipes à inscrire** dans la LLM.
- ✓ La « Demande d'inscription » doit être complétée au plus tard le **30 avril 2026, 17h00 via SPORDLE ID**
- ✓ Avant de compléter la demande d'inscription, un club doit au préalable mettre à jour dans Spordle ID ses coordonnées et les informations demandées à la section info club.
- ✓ Le club s'engage à s'affilier à son ARS pour la saison 2026.
- ✓ Les inscriptions d'équipes qui sont transmises via le Spordle ID est un engagement financier total de la part du club. Ainsi, un club qui retire par la suite une équipe devra tout de même payer les montants indiqués dans le document présent, en plus des pénalités prévues.
- ✓ L'accès à la Ligue se fera par l'entremise de la région selon leur réglementation établie. Chaque club est libre d'inscrire le nombre d'équipes par catégorie d'âge (juvénile seulement U9 à U12) qui, selon lui, sert le mieux la réserve de talents à sa disposition.

## 4 PROMOTION ET RELÉGATION

### 4.1 Accès à la ligue

L'accès à la ligue se fera par l'entremise des régions membres selon leur réglementation établie. Chaque club est libre d'inscrire le nombre d'équipes par catégorie d'âge qui, selon lui, sert le mieux la réserve de joueurs à sa disposition.

### 4.2 Promotion – relégation

Il n'y a pas de système de promotion et relégation pour toutes les catégories.

## 5 CALENDRIER

### 5.1 Changement au calendrier

- Seule la ligue détient le pouvoir de faire un changement à la version définitive du calendrier.
- Aucune demande de changement ne peut être soumise, autrement qu'en vertu du présent règlement.
- Aucune date d'absence (Black-out) ne sera accordée.
- Aucune modification au calendrier ne sera faite pour faciliter la participation à un tournoi, une activité scolaire ou pour toutes autres raisons.

### 5.2 Refus de jouer

Une équipe ne peut pas refuser de jouer un match prévu au calendrier sous peine de forfait et/ou d'amende.

### 5.3 Remise de match

Seule la ligue a l'autorité d'apporter des modifications aux calendriers. En aucun cas le match ne pourra être remis par une entente entre les officiels d'équipe ni remis directement par ces derniers. Dans cette éventualité, le match ne sera pas considéré valide et ne sera pas remis.

## 6 DISPOSITION D'AVANT MATCH

### 6.1 L'utilisation des joueurs

Dans le respect des règlements de chaque compétition, un club est maître et responsable de l'utilisation de ses effectifs.

### 6.2 Joueurs mutés sur une feuille de match

Le nombre de joueurs mutés pouvant figurer sur une feuille de match est illimité, pour l'ensemble des catégories évoluant dans la ligue LLM.

### 6.3 Exigences des uniformes

Tous les joueurs d'une équipe doivent porter le même uniforme. Chaque joueur d'une équipe aura un numéro différent apposé dans le dos du maillot.

### 6.4 En cas de conflit de couleur

En cas de conflit de couleur au niveau des maillots, les joueurs de l'équipe visiteuse doivent changer de maillots (ou porter des dossards). L'équipe visiteuse est responsable d'avoir une seconde couleur de maillot ou suffisamment de dossards.

### 6.5 La sécurité des équipements

L'équipement ou la tenue des joueurs ne doit en aucun cas présenter un danger quelconque pour eux-mêmes ou pour les autres. Ceci s'applique aussi aux bijoux et équipements de tous genres. Les bijoux sont interdits ; aucun joueur ne peut porter de bijoux, même si ce dernier est recouvert. (*Loi 4 – Équipement des joueurs IFAB*)

## 6.6 Les lunettes

Les joueurs désirant jouer avec des lunettes doivent obligatoirement utiliser des lunettes à caractère sportives. Seul l'arbitre est habilité à déterminer si les lunettes ne comportent aucun danger et respecte les normes.

## 6.7 Sanction

L'arbitre a le pouvoir d'avertir tout joueur enfreignant les présents articles et lui demander de quitter le terrain pour corriger son équipement. Le joueur ne pourra revenir sur le terrain qu'une fois que l'arbitre aura assuré que son équipement est conforme et permis son entrée.

## 6.8 Ballon

L'équipe receveuse doit fournir deux (2) ballons, pour la durée complète du match. Le ballon de taille 4 est utilisé.

# 7 LES FEUILLES DE MATCH ET CARTES D’AFFILIATION

## 7.1 Nombre de joueurs et officiel d'équipe sur la feuille de match

Catégorie	Classe	# de joueurs (min/max)	# de personnel d'équipe (min/max)
U9-U10 (7V7)	RÉGIONALE	5/14	1/3 + Physio
U11-U12 (9V9)	RÉGIONALE	6/18	1/3 + Physio

## 7.2 Feuille de match

Un officiel d'équipe doit remettre à l'arbitre la feuille du match imprimée de SPORDLE PLAY ou manuscrite. Si la feuille de match imprimée de SPORDLE PLAY ou manuscrite ne peut être remise à l'arbitre au début du match, l'équipe fautive se verra imposer une amende prévue au tableau des frais.

La feuille de match manuscrite doit contenir :

- Nom de l'équipe
- Terrain du match
- Date du match
- Heure du match
- Numéro de carte d'affiliation, nom et numéro de chandail des joueurs qui participe au match
- Numéro de carte d'affiliation et nom de l'officiel d'équipe

Un joueur ne peut pas prendre part au match à moins d'avoir son nom inscrit sur la feuille de match avant le début du match. Tout joueur et officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match. Il est de la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur ou officiel d'équipe qui ne se présente pas au match.

Le forfait sera appliqué s'il est démontré que le joueur ou officiel d'équipe n'est pas validé pour l'année en cours ou s'il est sous le coup d'une suspension. Une amende sera infligée selon le tableau des frais.

## 7.3 Cartes d'affiliation électronique

Pour être éligible, le joueur ou l'officiel d'équipe doit présenter sa carte d'affiliation électronique (Spordle Play) à l'arbitre ou, à défaut, une autorisation écrite émise par la ligue accompagnée d'une pièce d'identité avec photo permettant son identification.

L'étudiant, ou le professionnel de la santé doit détenir une carte professionnelle ou une carte d'étudiant émise par son ordre professionnel, qu'il devra présenter à l'arbitre si celui-ci l'exige.

## 8 LE MATCH

### 8.1 Considérations du calendrier

Dates	Rassemblement
30 mai	Rassemblement #1
13 juin	Rassemblement #2
27 juin	Rassemblement #3
18 juillet	Rassemblement #4
22 août	Rassemblement #5
29 août	Rassemblement #6

Les rassemblements seront répartis équitablement entre les clubs.

### 8.2 Généralités

À l'exception des modifications prescrites dans les règlements généraux de l'Association canadienne de soccer ou de Soccer Québec ou dans ces règlements, les règles de jeu sont celles édictées dans les lois du jeu publiées par l'IFAB.

Cadre de compétition U9 à U12				
Catégorie d'âge	U9	U10	U11	U12
Format de jeu	7 x 7		9 x 9	
Temps de jeu	4 x 12 minutes		3 x 20 minutes	
Ligne de retrait	5m avant la mi-terrain		10m avant la mi-terrain	
Dégagement gardien	Interdiction volée et demi-volée			
Remise en touche	Conduite de balle / passe au sol avec le pied		À la main	

### 8.3 Absence ou joueurs insuffisants

- Si une équipe ne se présente pas ou n'a pas le nombre de joueurs requis pour commencer un match, le forfait de non-présence est automatique (voir tableau des frais). Cette règle s'applique quinze (15) minutes après l'heure fixée pour le début du match.
- Si aucune équipe ne se présente sur le terrain, le forfait s'applique aux deux (2) équipes.

Les cas de force majeure seront étudiés par les responsables de la Ligue qui rendront une décision finale, dans les 5 jours ouvrables.

#### 8.4 Match non joué ou non complété

Aucune sanction ne peut être purgée lors de match non joué ou non complété.

Un match valide, est un match joué un minimum de temps nécessaire pour constituer un match officiel et ayant un résultat officiel et final (victoire, défaite, nulle ou forfait) :

- Un match gagné ou perdu par forfait parce qu'une des deux (2) équipes ne s'est pas présentée pour le match ne sera pas comptabilisé comme « match purgé »;
- Lorsqu'une équipe déclare forfait, le match est considéré comme joué. La suspension du joueur de l'équipe en question ne sera pas considérée comme purgée. Cependant, la suspension du joueur de l'équipe adverse n'ayant pas déclaré forfait sera considérée comme purgée.
- Si un match est joué et qu'une équipe perd par forfait parce qu'elle a utilisé un joueur ou un entraîneur inéligible, ce match sera comptabilisé comme « match purgé » pour le joueur suspendu;
- Dans l'un des rares cas, ou un match est arrêté, car une des équipes n'a plus le nombre minimum de joueurs requis pour poursuivre le match, ce dernier sera considéré comme valide et ce peu importe le temps écoulé;

*Nouveauté 2026*

#### 8.5 Arrivée tardive

Un joueur ou un officiel d'équipe qui arrive après le début du match est autorisé à jouer à condition que son nom soit inscrit sur la feuille de match avant le début du match et doit se prêter à la vérification de sa carte d'affiliation et de son équipement avant le coup d'envoi de la deuxième demie.

Tout joueur ou officiel d'équipe qui n'est pas contrôlé avant le début de la deuxième demie ne peut pas prendre part au match.

#### 8.6 Officiel d'équipe obligatoire

Un officiel d'équipe doit être présent dans la surface technique à chaque match et pour toute la durée du match. Si durant le match une équipe n'est plus en mesure d'avoir dans la surface technique un officiel d'équipe, le match est arrêté et l'équipe se verra imposer un forfait.

#### 8.7 Les remplacements

Les remplacements ne peuvent se faire qu'à la mi-temps et lors des arrêts de jeu suivants : but marqué, coup de pied de but et lorsqu'un joueur est blessé, mais uniquement pour remplacer le joueur blessé.

De plus, ils sont également permis lors d'une touche en sa faveur. Lorsqu'une équipe se prévaut de ce droit, l'autre équipe peut également procéder à un remplacement lors de la même touche.

#### 8.8 Expulsion d'un officiel d'équipe

Un officiel d'équipe qui a été suspendu ou expulsé pour une infraction ne peut d'aucune façon s'impliquer pendant le match ou à la fin du match. Il doit quitter l'enceinte du terrain et ses abords immédiats.

#### 8.9 Responsabilité des officiels d'équipe

Il est de la responsabilité de l'officiel d'équipe de s'assurer que les spectateurs de son équipe soient assis dans les estrades ou à trois mètres à l'arrière de la surface technique et de la ligne de touche, et ce, sous peine de sanctions aux clubs. Les équipes sont responsables de la protection des arbitres. Toute infraction à cet article sera transmise au comité de discipline.

#### 8.10 Terrain impraticable

Seuls les arbitres et les municipalités ont le pouvoir d'interdire le déroulement du match en raison de l'état du terrain et de ses abords.

### **8.11 Match interrompu**

Pour être considéré valide, un match doit durer au moins 75% du temps réglementaire. Cette mesure est applicable seulement dans des cas de force majeure. Dans tout autre cas, le comité responsable de la compétition décidera de la validité du match.

En pratique, les durées minimales correspondant à 75% du temps réglementaire sont les suivantes :

- U9 et U10: 36 minutes
- U11 et U12: 45 minutes

Un match est considéré comme valide si l'arbitre arrête le match lorsqu'une équipe n'a plus le nombre minimum de joueurs requis par le règlement de la ligue. Cette équipe perdra par forfait et se verra imposer une amende selon le tableau des frais.

### **8.12 Tonnerre**

En cas de fort orage et tonnerre, l'arbitre doit interrompre le match, momentanément ou définitivement. En cas d'interruption momentanée, il doit, dans un délai maximum de trente (30) minutes depuis l'interruption, faire connaître sa décision de reprendre le match ou de l'interrompre définitivement.

## **9 DISPOSITION D'APRÈS MATCH**

### **9.1 Vérification des cartes d'affiliation**

Un officiel d'équipe peut demander à l'arbitre de vérifier les noms sur la feuille de match de l'équipe adverse et indiquer toute irrégularité à l'arbitre, qui doit l'inscrire sur la feuille de match.

### **9.2 Observations et commentaires**

L'officiel d'équipe peut inscrire ses observations ou commentaires sur sa feuille de match dans SPORDLE PLAY.

### **9.3 Envoi des feuilles de match**

Les feuilles de match sont conservées par l'arbitre pour toute la saison en cours. Il devra les faire parvenir à la Ligue lorsque celle-ci en fait la demande.

## **10 LE CHAMPIONNAT**

Aucun classement, ni statistique ne seront comptabilisés pour la catégorie U13 et moins.

## **11 ARBITRES**

### **11.1 Conflit d'intérêts**

Un arbitre ne peut officier dans une catégorie et/ou division de sa zone où il est aussi enregistré comme joueur, entraîneur ou gérant. Un arbitre doit refuser toute assignation à un match où il y aurait apparence de conflit d'intérêts, notamment en raison de l'implication d'un membre de sa famille dans le match.

### **11.2 Vestiaire arbitre**

Aucune personne autre qu'un représentant de la ligue ou l'arbitre en chef ne doit pénétrer dans le vestiaire des arbitres, et ce, en tout temps. Aucun officiel d'équipe ne peut pénétrer sans l'accord des arbitres, dans le vestiaire de ces derniers, sous peine de sanctions.

### 11.3 Résultat des matchs

L'arbitre a l'obligation de confirmer le résultat du match au SPORDLE PLAY dans les 48 heures suivant la fin du match, sans quoi une sanction administrative sera appliquée selon les politiques de chacune des ARS.

## 12 INFRACTIONS

### 12.1 Infractions

Toute infraction commise par des joueurs, officiels d'équipe, des arbitres ou dirigeants de club sera traitée selon par les comités compétents se basant sur les règlements de discipline de Soccer Québec.

### 12.2 Envers un arbitre

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : toute personne qui blesse, cause des lésions corporelles ou menace de porter atteinte à la sécurité d'un officiel est traduite devant le comité de discipline provincial.
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : Toute personne qui crache ou tente de cracher sur un officiel ou dans sa direction, le pousse, le bouscule, le frappe ou tente de la pousser, le bousculer ou le frapper est traduite devant le comité de discipline provincial.
- c) Désapprobation en paroles et en actes : Toute personne qui fait usage d'abus verbal ou utilise des propos harcelants, grossiers, insultants, sexistes, homophobes, intolérants discriminatoires ou racistes envers un officiel est traduit devant le comité de discipline qui a compétence.
- d) Poursuivre un arbitre : Toute personne, ayant été avertie de cesser, qui continue de poursuivre un arbitre dans les locaux ou espaces qui lui sont désignés est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.

### 12.3 Envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : toute personne qui blesse, cause des lésions corporelles ou menace de porter atteinte à la sécurité ou adopte un comportement menaçant envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : Toute personne qui crache ou tente de cracher sur un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur ou dans sa direction, le pousse, le bouscule, le frappe ou tente de le pousser, le bousculer ou le frapper est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- c) Désapprobation en paroles et en actes : Toute personne qui fait usage d'abus verbal ou utilise des propos harcelants, grossiers, insultants, sexistes, homophobes, intolérants discriminatoires ou racistes envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- d) Comportement violent ou bagarre : Toute personne qui adopte un comportement violent ou est impliquée dans une bagarre est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.

### 12.4 Infraction commise par un membre dirigeant

Si le contrevenant est un membre dirigeant dans un club, une ARS, ou Soccer Québec (DG, DT, DT adjoint ou tout autre titre similaire, ou administrateur) la sanction convenue par le comité de discipline est automatiquement doublée.

## 13 SANCTIONS AUTOMATIQUES

Pour toutes les sanctions, chaque expulsion est sanctionnée par une amende prévue au tableau des frais et le club est responsable du paiement des amendes imposées à ses membres.

Des suspensions supplémentaires en sanctions additionnelles pourraient être décernées par le comité responsable de la compétition en fonction du rapport disciplinaire de l'arbitre.

### **13.1 Appel sanctions automatiques**

Aucune sanction automatique ne peut être portée en appel.

### **13.2 Rapports utilisables par les gestionnaires**

Dans le traitement de tout cas, le gestionnaire ou le comité de discipline de la ligue peut utiliser le ou les rapports des arbitres, tout rapport d'un (autre) officiel et/ou tout support visuel.

### **13.3 Sanctions possibles après une troisième expulsion**

Qu'il ait été ou non sanctionné par l'arbitre, avec ou sans suspension automatique, tout membre peut, en tout temps, mais particulièrement après une troisième expulsion au cours d'une même saison, se voir infliger une suspension par le gestionnaire de la ligue concernée, avec ou sans convocation préalable à une audition.

### **13.4 Sanctions supplémentaires**

Toute sanction supplémentaire infligée par une ligue peut être portée en appel devant le comité de discipline de la ligue, alors que celle infligée par le comité de discipline d'une ligue peut l'être devant le comité provincial.

### **13.5 Expulsion - Sanction automatique (carton rouge)**

Tout membre affilié expulsé est automatiquement suspendu pour le match suivant. La sanction n'est susceptible d'aucun recours. Chaque expulsion est sanctionnée par une amende prévue au tableau des frais et le club est responsable du paiement des amendes imposées à ses membres. Des suspensions supplémentaires en sanctions additionnelles pourraient être décernées par le comité responsable de la compétition en fonction du rapport disciplinaire de l'arbitre.

### **13.6 Cumul des cartons jaunes**

Une suspension automatique d'un (1) match est infligée par série de trois (3) cartons jaunes.

### **13.7 Deux cartons jaunes au cours d'un même match**

Quiconque reçoit deux (2) cartons jaunes au cours d'un même match en est exclu et est automatiquement suspendu pour un (1) match. Cependant, un seul des deux (2) cartons jaunes est ajouté au cumul des cartons. Toutefois, si un joueur a reçu un carton jaune avant de recevoir un carton rouge direct, le carton jaune est ajouté au cumul des cartons. Le double carton jaune est sanctionné par une amende prévue au tableau des frais et le club est responsable du paiement des amendes imposées à ses membres.

### **13.8 Exclusion d'un joueur ou d'un officiel d'équipe**

Tout joueur ou officiel d'équipe qui a été suspendu ou exclu pour une infraction quelconque ne peut d'aucune façon s'impliquer pendant le match ou à la fin du match. Il devra quitter l'enceinte du terrain et ses abords immédiats ou même les estrades.

Toute infraction doit être rapportée au coordonnateur de la ligue pour une action disciplinaire appropriée.

### **13.9 Suspension avec une autre équipe**

Tout membre suspendu doit purger sa suspension avant de prendre part à un match de championnat à l'intérieur d'une même saison, toutes ligues, équipes et fonctions confondues.

La suspension en question doit être purgée avec l'équipe avec laquelle la suspension a été encourue.

Tout membre suspendu dans une compétition autre qu'un championnat doit purger sa suspension avant de prendre part à un autre match dans celle-ci à l'intérieur d'une même saison, toutes équipes et fonctions confondues. Cependant,

lorsqu'il s'agit d'un membre qui est également arbitre, celui-ci sera autorisé de participer à des matchs en tant qu'arbitre si sa suspension ne comprend que des matchs automatiques ; si sa suspension comprend des matchs additionnels, le cas sera traité par les responsables des ligues concernées.

### **13.10 Suspension non complétée**

#### **31.14 RF Soccer Québec**

Toute suspension non complétée dans un championnat estival est reportée à la prochaine saison estivale lors de laquelle le membre concerné est affilié, toute suspension non complétée dans un championnat hivernal est reportée à la prochaine saison hivernale lors de laquelle le membre concerné est affilié, et toute suspension non complétée dans une compétition autre qu'un championnat, à l'exception des cas énumérées en 31.14.1, est reportée à l'édition suivante lors de laquelle le membre concerné est affilié, sauf s'il s'agit d'une suspension suite à une accumulation de cartons jaunes ou suite à une expulsion après deux (2) cartons jaunes dans le même match, pour autant qu'aucune sanction additionnelle n'ait été octroyée.

*Nouveauté 2026*

### **13.11 Purger une suspension avec une équipe qui a terminé sa saison**

Lorsque l'équipe avec laquelle un membre doit purger une suspension a terminé sa saison, celui-ci peut la purger avec toute autre équipe avec laquelle il est éligible à participer. Dans un tel cas, il doit cependant y avoir un délai minimum de sept (7) jours entre le dernier match purgé avec une équipe et le premier match purgé avec une autre équipe.

### **13.12 Purger un match dans un match remis**

En cas de remise d'un match, pour quelque raison que ce soit, la suspension qui devait y être purgée est d'office reportée au match de championnat suivant joué par l'équipe du membre concerné.

### **13.13 Cartons décernés lorsqu'un match est perdu par forfait**

Lorsqu'un match est perdu par défaut ou qu'une équipe se retire ou soit suspendue, tous les cartons décernés sont maintenus.

### **13.14 Suspensions lors d'un match perdu par forfait**

Aucune suspension ne peut être purgée lors de match non joué ou non complété.

Un match valide est un match joué un minimum de temps nécessaire pour constituer un match officiel et ayant un résultat officiel et final (victoire, défaite, nulle ou forfait).

### **13.15 Responsabilité de l'équipe de comptabiliser ses cartons**

Les équipes/clubs sont responsables de comptabiliser elles-mêmes le nombre de cartons jaunes et rouges reçus par leurs joueurs et entraîneurs, le système informatique utilisé par la ligue n'a que valeur de support.

### **13.16 Entrée tardive des résultats par l'arbitre**

Sans préjudice des autres sanctions réglementaires, l'entrée tardive des résultats par l'arbitre ou la réception du rapport d'arbitre ne peut différer l'application des sanctions automatiques.

### **13.17 Frais des cartons**

La première tranche de quinze) cartons jaunes et chaque tranche additionnelle de dix (10) cartons jaunes seront sanctionnées des amendes prévues au tableau des frais. Le club sera responsable du paiement des amendes imposées à ses membres.

## 14 SANCTIONS ADDITIONNELLES

### 14.1 Sanctions additionnelles

Des suspensions supplémentaires sous forme de sanctions additionnelles peuvent être décernées par le comité responsable de la compétition sur la base du rapport disciplinaire de l'arbitre.

### 14.2 Tableau des sanctions additionnelles

Sous réserve de l'application des règlements de discipline de Soccer Québec, suite à une expulsion du match par l'arbitre, toute personne à qui sera reproché d'avoir commis une ou plusieurs des infractions décrites ci-dessous se verra imposer automatiquement, en plus du match de suspension automatique pour l'exclusion, les sanctions suivantes :

#### Envers un arbitre

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : comité de discipline provincial
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : comité de discipline provincial
- c) Propos hostiles et violence verbale : 1 à 5 matchs de suspension
- d) Poursuivre un arbitre : 1 à 4 matchs de suspension

#### Envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : 1 à 5 matchs de suspension
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : 1 à 10 matchs de suspension
- c) Propos hostiles et violence verbale : 1 à 5 matchs de suspension
- d) Comportement violent ou bagarre : 1 à 6 matchs de suspension

### 14.3 Usurpation d'identité : Suspension de la ligue jusqu'à audience de Soccer Québec en comité provincial

### 14.4 Récidive

En cas de récidive de la part d'un joueur ou d'un personnel d'équipe, le Comité de discipline est automatiquement saisi de l'incident afin de déterminer la sanction appropriée qui s'imposera en sus de celle qui s'applique automatiquement. Sauf circonstances exceptionnelles, aucune demande de sursis ne sera accordée dans un tel cas.

### 14.5 Demande de correction d'une sanction additionnelle en cas d'erreur matérielle

Au cas où le nombre de matchs imposés excèderait le maximum prévu aux présents articles, il est possible d'obtenir la correction de la sanction dans les 2 jours ouvrables sur simple communication avec la ligue qui doit transmettre le cas immédiatement au directeur de discipline ou à toute personne désignée par lui. La correction au nombre de matchs de suspension imposés à titre de sanction additionnelle est alors apportée en temps utile pour éviter au contrevenant d'être empêché de participer au-delà du nombre de matchs de suspension, tel que corrigé.

### 14.6 Demande d'annulation d'une sanction pour cause d'absence de justification à la face même du dossier

Lorsque le rapport de l'arbitre ne reproche pas l'infraction pour laquelle une sanction additionnelle a été imposée, une demande motivée d'annulation de la sanction peut être déposée à la ligue en soumettant par courriel le formulaire prescrit, dans les deux (2) jours ouvrables de la connaissance de la sanction additionnelle imposée en sus du match de suspension automatique pour l'exclusion.

La ligue réfère le cas immédiatement au directeur de discipline ou toute personne désignée par lui, qui a le pouvoir d'ordonner, s'il l'estime approprié, un sursis provisoire d'exécution de la sanction jusqu'au prononcé de la décision sur l'annulation par le Comité de discipline.

La demande d'annulation de la sanction est décidée, sur la seule base du dossier, par le Comité de discipline. L'erreur alléguée doit être apparente à la face même du dossier (rapport de l'arbitre et décision de sanction additionnelle) ; aucune audition n'est tenue et aucune preuve supplémentaire n'est recevable.

Les frais prévus pour cette demande au Tableau des frais seront facturés au demandeur.

Cette somme sera retenue par la ligue si la demande est rejetée et remboursée si elle est accueillie.

#### **14.7 Contestation au fond d'une sanction additionnelle**

Seules les sanctions additionnelles de trois (3) matchs et plus sont contestables. Lorsqu'une suspension additionnelle a été imposée à un joueur, un entraîneur ou un dirigeant, le club auquel il appartient peut déposer une contestation du bien-fondé de la sanction auprès de la ligue en soumettant par courriel le formulaire prescrit, dans les deux (2) jours ouvrables de la connaissance de la sanction additionnelle imposée en sus du match de suspension automatique l'exclusion. Toute contestation régulièrement déposée sera entendue par le Comité de discipline.

La contestation comprend une demande de sursis d'exécution de la sanction imposée, qui sera traitée par le directeur de discipline ou toute personne désignée par lui. Le directeur de discipline ou la personne désignée par lui pourra, le cas échéant, émettre l'ordonnance de sursis en attendant l'audition devant le comité de discipline ; le seul critère justifiant cette décision sera le sérieux des motifs de contestation. Une fois l'audition entreprise devant le Comité, ce dernier pourra choisir de continuer l'ordonnance jusqu'à communication de sa décision finale ou d'y mettre fin.

Les frais prévus pour cette demande au tableau des frais seront facturés au demandeur. Cette somme sera retenue par la ligue si la demande est rejetée et remboursée si elle est accueillie.

### **15 LES SANCTIONS PAR LE COMITÉ DE DISCIPLINE**

Après enquête, le comité de discipline peut imposer les sanctions suivantes :

- Suspension totale ou partielle des activités de soccer pour une période donnée ;
- Suspension d'un nombre spécifique de matchs prévus au calendrier d'une compétition. Les suspensions pour un nombre spécifique de matchs incluent le ou les matchs automatiques déjà servis ;
- Amende (lorsque l'accusé n'est pas d'âge mineur) ;
- Sentence suspendue ;
- Période de probation ;
- Recommandation d'un dépôt de garantie à la ligue par le club du joueur ou du dirigeant.

Les suspensions infligées par le Comité de discipline ne peuvent se confondre avec celles prévues comme additionnelles par les articles précédents des présents règlements.

Les suspensions imposées par le Comité sont effectives dès que la ligue communique avec les parties impliquées.

Toute suspension devra être purgée dans la saison où elle est appliquée.

Lorsqu'une suspension ne peut être purgée dans le cadre de la saison en cours de la ligue, la suspension sera purgée au début de la saison correspondante suivante.

Un membre visé par le paragraphe précédent qui serait sous le coup d'une telle suspension reportée au moment où il n'est plus membre d'un club appartenant à la ligue verra son dossier disciplinaire référé, à la fin de la saison, au club dont il relève le cas échéant.

Toute suspension d'un membre doit être purgée dans l'équipe avec laquelle il a reçu sa suspension. Par conséquent, il ne peut participer à aucun match tant que la suspension n'a pas été purgée au sein de cette même équipe sinon il devient un membre affilié illégal et le forfait s'applique.

Toute sanction ou suspension imposées et n'ayant pas été appliquée en cours d'un championnat doit être purgée au début du championnat qui succède immédiatement le championnat au cours duquel la sanction ou suspension a été imposée. Cette sanction ou suspension doit être purgée lors des matchs réguliers de l'équipe qui a inscrit le nom du fautif sur sa liste officielle de quatorze (14) joueurs et officiels d'équipe.

## 16 FORFAITS

### 16.1 Cartons lors d'un forfait

En tout temps, les cartons donnés par un arbitre sont pris en compte dans les cumuls de cartons et les sanctions sont applicables. Aucune suspension ne peut être purgée lors d'un match non joué ou non complété.

### 16.2 Contestation d'un forfait

Toute contestation d'un forfait doit être déposée avec l'accord du club de l'équipe plaignante et transmise sur le formulaire prescrit par courriel au représentant aux compétitions de votre région respective dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'imposition du forfait. Le formulaire doit contenir une description détaillée des motifs de la contestation.

*Nouveauté 2026*

### 16.3 Recevabilité de la contestation

Toute contravention à la demande de contestation du forfait entraîne l'irrecevabilité de la contestation. Le plaignant et son club en sont avisés par la ligue et seuls les frais d'administration prévus au tableau des frais seront alors facturés au club. Lorsque la contestation est recevable, le montant prévu au tableau des frais est facturé au club qui a autorisé la demande. Cette somme sera retenue par la ligue si la contestation est rejetée et remboursée si elle est accueillie.

Les procédures du dépôt et les délais d'une contestation peuvent être modifiés par la ligue pour répondre à une situation urgente.

### 16.4 L'étude de la contestation

Lorsque la contestation a été estimée recevable, le comité responsable de la compétition en transmet copie au club de l'autre équipe impliquée et en saisit le comité de discipline mandaté à cette fin selon les procédures établies aux règlements de la ligue LLL. En traitant de toute contestation, le comité de discipline tiendra compte de toutes les informations en possession du club de soccer demandeur qui, si elles avaient été utilisées de façon normale, auraient pu prévenir le litige.

### 16.5 L'appel de la décision

Toute décision peut être portée en appel, en instance supérieure, selon les procédures établies aux règlements de Soccer Québec.

## 17 CAS NON PRÉVUS

Tous cas particuliers ou non prévus dans les règlements sont tranchés par les responsables de la ligue. Pour toute situation rapportée par les officiels de match, le gestionnaire de la ligue peut utiliser ce rapport ou tout rapport d'un (autre) officiel, afin d'émettre de possibles sanctions et/ou suspensions. Tout support visuel ou auditif n'est pas recevable, mais pourra être consulté au besoin.

*Nouveauté 2026*

## 18 AUTRES

En cas de contradiction avec le cahier des charges, les règles d'opérations prévalent.

## 19 TABLEAU DES FRAIS ET AMENDES

FRAIS D'INSCRIPTION & FRAIS DE RETARD	COÛT
Inscription de l'équipe au plus tard le 15 avril	230,00 \$
Si accepté par la ligue et inscription de l'équipe après le 15 avril	230,00 \$
*Retrait d'une équipe après le 22 avril	430,00 \$
*Retrait d'une équipe après publication du calendrier (date heure terrain)	500,00 \$
*Retrait d'une équipe après publication du calendrier en ligne (Spordle Page)	750,00 \$

*\*frais supplémentaires aux frais initiaux d'équipe*

INFRACTION		AMENDE
Référence de l'article		
Art. 6.1	Joueur ou officiel d'équipe inéligible	100,00\$
Art. 7.1	Nombre maximum de joueurs et officiels d'équipe sur une feuille de match	100,00\$
Art. 7.2	Absence de feuille de match	15,00\$ / match
Art.8.2	Équipe non présente ou nombre de joueurs insuffisant pour débiter le match	
	1 <sup>ère</sup> offense	250,00\$
	2 <sup>e</sup> offense	500,00\$
	3 <sup>e</sup> offense	500,00\$ et expulsion de l'équipe
	Forfait pour toutes autres raisons que la section 8.2	100,00\$
Art. 13.17	Avertissements par équipes – 15 premiers cartons jaunes	50,00\$
	Chaque tranche de 10 cartons jaunes additionnels	50,00\$
Art. 13.5	Expulsion d'un joueur, officiel d'équipe (carton rouge)	50,00\$ (1 <sup>re</sup> offense) 80,00\$ (2 <sup>e</sup> offense) 100,00\$ (3 <sup>e</sup> offense et +)
Art. 13.7	Double avertissement (2 cartons jaunes)	25,00\$ (1 <sup>re</sup> offense)
		50,00\$ (2 <sup>e</sup> offense)
		75,00\$ (3 <sup>e</sup> offense et +)
Art. 16.2	Contestation d'une sanction additionnelle	150,00\$
Art. 16.3	Dépôt pour contestation d'un forfait	100,00\$
Art. 16	Frais pour contestation d'un forfait irrecevable	30,00\$

*Tous les montants dus à la ligue sont payables selon les protocoles d'entente avec les ARS respectives.*